

Avis divers

Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer

Avis relatif à l'application du décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 modifié concernant l'aptitude à l'usage des produits de construction et de l'arrêté du 8 août 2005 appliquant ce décret aux fermetures et stores extérieurs (directive 89/106/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 décembre 1988)

Le présent avis s'applique aux fermetures équipant les bâtiments telles que volets, persiennes, jalousies et aux stores et brise-soleil extérieurs, quelles que soient leur conception et la nature des matériaux, qu'ils soient de façade, de véranda, de fenêtre de toit, etc., qu'ils soient manœuvrés manuellement, mécaniquement ou au moyen de moteurs électriques.

Le tableau ci-après indique :

1° Les références de la décision de la Commission européenne fixant les procédures d'attestation de la conformité applicables à ces produits ;

2° La référence des normes harmonisées qui doivent être utilisées pour l'application de l'article 2 de l'arrêté du 8 août 2005 ;

3° Les coordonnées des organismes notifiés par la France habilités à effectuer les tâches d'attestation de conformité.

PRODUIT	USAGE PRÉVU	PROCÉDURE d'attestation de conformité (décision de la Commission 99/93/CE [JOCE du 3 février 1999])	NORMES harmonisées applicables	ORGANISME NOTIFIÉ par la France pour l'attestation de conformité
Fermetures pour baies équipées de fenêtres et <u>stores extérieurs</u> (avec ou sans leur quincaillerie associée).	En extérieur des bâtiments.	Système d'attestation 4	NF EN 13659 : 2004 <u>NF EN 13561 : 2004</u>	Sans objet
Système 4 : voir annexe 3, point 2 (ii), troisième possibilité, de la directive 89/106/CEE : essai de type initial et contrôle de la production en usine réalisés par le fabricant.				

Il est rappelé aux fabricants et importateurs :

qu'après le 1er avril 2006 ils ne pourront plus mettre pour la première fois sur le marché les produits susmentionnés ne respectant pas les dispositions du décret du 8 juillet 1992 modifié.

Au-delà de cette date limite, ils s'exposent aux sanctions prévues par l'article 15 du décret précité.

Toutefois,

Tous les produits déjà mis sur le marché avant la fin de cette période transitoire pourront être commercialisés jusqu'au 1er avril 2007.

Au-delà de cette date limite, les responsables de la commercialisation s'exposent aux sanctions prévues par l'article 15 du décret précité.

Art. 15. - Par dérogation aux dispositions de l'article 13 de la loi du 1er août 1905 susvisée, seront punis de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe:

- ceux qui auront mis sur le marché un produit de construction non muni du marquage CE visé à l'article 6 du présent décret;
- toute personne qui, ayant mis sur le marché un produit de construction marqué CE, ne sera pas en mesure de présenter les documents mentionnés à l'article 12 du présent décret;
- ceux qui, en contravention avec les dispositions de l'article 7, auront apposé sur un produit de construction, sur une étiquette fixée au produit, sur son emballage ou sur des documents commerciaux d'accompagnement, des marques ou des inscriptions de nature à créer une confusion avec le marquage CE.

En cas de récidive, la peine d'amende prévue pour la récidive des contraventions de la 5e classe sera applicable.

VALEURS LIMITES DU VENT

Conformément à la norme EN 13561 point 4.3.

Remplace depuis le 1^{er} MARS 2006 les NF existantes dans le domaine des stores extérieurs.

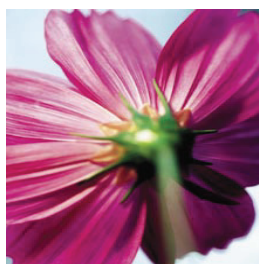
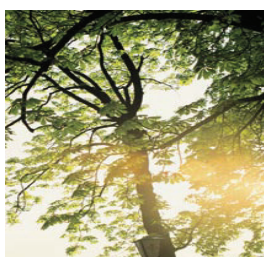
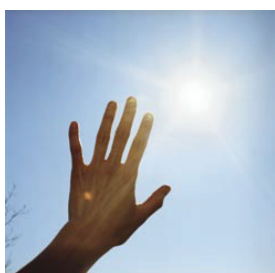
Plus la classe est élevée, plus la valeur du produit est élevée.

Les produits de construction soumis au décret du 8 juillet 1992 doivent être soumis au marquage CE



Gamme	Type	Variovolant	Avancée en mm						
			1500	2000	2500	3000	3500	4000	4500
TopLine Cassette 03	Coffre	sans/avec	3/3	3/3	3/3	3/2	3/2	2/-	-
TopLine Plus	Semi-coffre	sans/avec	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/2	2/-
TopLine	Monobloc	sans/avec	3/3	3/3	3/3	3/3	3/3	3/2	2/-
TrendLine Cassette	Coffre	-	3	3	3	2	2	-	-
SwingLine Cassette	Coffre	-	3	3	2	2	-	-	-
SwingLine Plus	Semi-Coffre	-	3	3	2	2	-	-	-
SwinLine	Monobloc	-	3	3	2	2	-	-	-

XLine	Store de véranda	Classe 2 Vent Force 5 jusqu'à 7,00m d'avancée
Sideline	Pare-Vent latéral	Classe 2 Vent Force 5 sauf avec colonne à planter dans la terre, Classe 1 Vent Force 4
Sky	Brise Soleil	Classe 2 Vent Force 5 toutes dimensions



Selon la qualité du produit, les stores sont répertoriés par classe de résistance au vent selon la norme EN 13561 point 4.3			
Classe de résistance au vent	Force du vent (échelle de Beaufort)	Indicateur sur terre	Vitesse du vent
Classe 0		Non défini: produit non contrôlé et non adapté	
Classe 1	4	Les petites branches sont agitées. La poussière se soulève.	20-28 km/h
Classe 2	5	Les arbustes commencent à balancer.	29-38 km/h
Classe 3	6	Les grandes branches sont agitées, utilisation du parapluie difficile.	39-49 km/h

Toutes les gammes de stores répondent aux normes électriques CE-

LES STORES BANNES NE DOIVENT ÊTRE UTILISÉS QUE JUSQU'À LA CLASSE DE RÉSISTANCE AU VENT DÉCLARÉE PAR LE FABRICANT.

Certificate

No.: AL 03 04 45967 001



Wo&Wo Grün GmbH

Alte Landstraße 25
6060 Hall in Tirol
Austria

with production facility(ies)
45967

is authorized to label the following products with the
certification mark A or B.

Please see notes overleaf.

Product: Markisen
Awning

Model: Top Line, Top Line Plus
Top Line Cassette

Parameters: Topline, Topline Plus
retractable awning with jointed arms, aluminium,
with installation tube, with or without semi-
cassette for protection of the fabric. Suitable
for mounting on the wall or on the ceiling.
Actuation electively with handcrank or motor.
Dimensions of the awning, related on 2 jointed arms:
Width: 6500 mm
Projection: max. 4000 mm

Topline Cassette
retractable awning with jointed arms, aluminium,
without installation tube, with completely closing
case. Suitable for mounting on the wall or on the
ceiling. Actuation electively with handcrank or
motor.
Dimensions of the awning, related on 2 jointed arms:
Width: 6500 mm
Projection: max. 3500 mm

The product meets the requirements of the Equipment Safety Law and
was tested according to:

EN 1932:2001

PPP 53009:1996

Report No: 70037989

Released with the above certificate number by the
certification body of TÜV PRODUCT SERVICE GMBH.
This certificate is valid until 04-Apr-2008, unless it is
cancelled at an earlier date.

Department: STGEMA / khb
Date: 11-Apr-2003



Translation of the German original.

TÜV PRODUCT SERVICE GMBH · Zertifizierstelle · Ridlerstrasse 65 · D-80339 München